

Prise en charge systématique des patients dans COVISAN

Qu'est-ce que COVISAN ?

COVISAN est un dispositif qui permet de d'identifier et stopper les chaînes de transmission. Il s'adresse à tout patient présentant des signes cliniques COVID depuis moins de 10 jours, ou qui a été en contact rapproché avec un patient COVID avéré.

Afin d'empêcher la propagation de l'épidémie, chaque cas COVID suspect (symptômes seuls) ou avéré (PCR positive ou symptômes et scanner de confirmation) rencontré dans votre service doit être inclus dans le COVISAN de votre établissement.

Comment inclure dans COVISAN ?

Dès qu'un cas est porté à votre connaissance, nous vous remercions de contacter votre centre COVISAN dans les plus brefs délais :

- Patient de la Pitié-Salpêtrière ou de Charles Foix : mail : covisan.psl@aphp.fr tél : 01 42 17 64 61
- Patient de Tenon : appel de la hotline antibio du service de maladies infectieuses 15757 qui fera le lien avec COVISAN (mail : covisan.mairie20@paris.fr tél : 01 43 15 22 54)
- Patient de Saint-Antoine : mail : covisan11@gmail.com tél : 01 87 44 30 30
- Patient de Trousseau, Rothschild ou de La Roche-Guyon : inclusion dans COVIDOM (et prise en charge automatique à J+1 par COVISAN Picpus)

Que se passe-t-il après l'inclusion ?

Le signalement de la situation auprès de COVISAN permettra de déclencher dans les 24h une visite auprès du patient (directement dans le service s'il s'agit d'une hospitalisation) avec le recueil et la formalisation de son consentement, la recherche de cas contacts et la visite à domicile de ces cas contacts. Chaque patient contact pourra être prélevé et se verra proposer une stratégie de confinement, en lien avec son médecin traitant (avec, si besoin, une proposition d'hôtel et de livraison de courses).

Quelle articulation avec le dispositif national de contact tracing ?

COVISAN assurera la remontée d'information dans les dispositifs de contact tracing définis au niveau national – en effet, les médecins de ville et établissements de santé qui prennent en charge un patient COVID ont l'obligation de rechercher ses cas contacts et de déclarer le cas auprès de l'Assurance Maladie (ou de l'ARS pour les situations sociales complexes), depuis le 11 mai.

COVISAN assure cette remontée d'information pour votre service et permet donc de couvrir cette obligation au niveau de votre établissement

Pr Thomas SIMILOWSKI, Président de la CMEL du GH

Pr Mathieu RAUX, Directeur Médical de Crise du GH et Pitié-Salpêtrière

Christine WELTY, Directrice du GH